

# PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 11 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 11 mars, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 3 mars 2020, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal des séances précédentes (art. L 2121-23 du CGCT)

### DELIBERATIONS

Aff 1	Compte de Gestion 2019
Aff 2	Compte Administratif 2019
Aff 3	Gratuité exceptionnelle dépositaire
Aff 4	Avenant convention @ctes
Aff 5	Présentation du RPQS
Aff 6	Motion de soutien au SEMOCTOM
Aff 7	Motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin

### QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

La séance est ouverte à 19H30

<b>Présents</b>	6/8	M. DOUENCE – M. LAFON — JL DEMARS – J. CHANGART - J. LABARBE – A. DELCLITTE
<b>Excusé(s)</b>	2/8	E. LENTZ - J. RAUZET
<b>Absent(s)</b>	0/8	
<b>Pouvoir(s)</b>	1/8	J. RAUZET donne pouvoir à J. LABARBE

Le Maire invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

✓ J. LABARBE est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion le procès-verbal de la dernière séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

### **Affaire n° 1 – COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur, M. DOUENCE Président :

Je vous rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Je vous propose de délibérer comme suit :

## PROPOSITION DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Etant donné

- ✓ la présentation du budget primitif de l'exercice antérieur et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat ;
- ✓ la présentation du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- ✓ que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
- ✓ l'examen des documents présentés ;
- ✓ le rapport du Président ;

### Délibération 99\_DE\_2020\_10

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Président,

Délibère et DECIDE à l'unanimité (POUR : 6+1 – CONTRE : 0 - ABST° :0)

- d'**APPROUVER.**, le compte de gestion 2019 du trésorier, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et est donc visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## Affaire n° 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur, donc du Président, et doit être approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose le compte administratif 2019 avec :

### Dépenses d'investissement notables :

**Travaux Cour de l'Ecole** : 136834.67 € - Attente du versement de la DSIL pour environ 35487.06 + solde Conseil Départemental de 5375,00 €

**Assainissement école (ABBADIE)** : 28577, 28 €

**Sécurisation carrefour école** : 115248,30 € - Attente participation Conseil Départemental de 34190,00 € + subvention Conseil Départemental de 8718,00 € + 7650,00 € (total 16368 €)

Sont en cours : travaux de voirie route des Bernards et impasse de Bière + nouveau cimetière

### Recettes d'investissement notables :

FCTVA : 54432,00 €

Taxe d'aménagement : 18108,06 €

Subventions versées par le département : 20673,52 €

### Dépenses de fonctionnement notables :

Charges à caractère général 64168,88 €

Charges de personnel 70220,44 €

Autres charges de gestion courantes 78080,96 €

### Recettes de fonctionnement notables :

Impôts et taxes	228513,55 €
Dotations et participations	36652,00 €
Revenus des immeubles	13467,08 €

Afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, un délégué est élu président. Son rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte est débattu (CGCT, art. L 2121-14).

M. DOUENCE, Président, demande de bien vouloir procéder à l'élection d'un Président de séance, puis quitte l'assemblée.

### ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121.14 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité J. CHANGART Président de séance afin de procéder au vote du Compte Administratif.

J. CHANGART présente le Compte Administratif constatant les résultats par section et fait procéder au vote.

	Années	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2019	282 809.81	100 650.58
Dépenses	2019	211 250.42	298 393.37
Report 2018	2018	263 968.48	- 6 212.61
Résultat d'exécution R 002	2019	<b>335 527.87</b>	
Solde provisoire d'exécution R 001	2019		- <b>203 955.40</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>335 527.87</b>	- <b>203 955.40</b>

**Résultat cumulé**

**131 572.47**

Il propose de délibérer comme suit :

#### **Délibération 99\_DE\_2020\_11**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu le Président,

Délibère et DECIDE à l'unanimité (POUR : 5+1 – CONTRE : 0 - ABST° : 0)

- d'**APPROUVER.**, le Compte Administratif 2019 ci-dessus.

M. DOUENCE - Président réintègre la séance et remercie tous les membres de leur confiance.

### **Affaire n° 3 – GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU DEPOSITAIRE**

#### **Présentation :**

M. Jean-Michel SUDRE est décédé en date du 15 février 2020.

M. Jean-Michel SUDRE s'est énormément investi au sein de la commune et du Comité de restauration de l'Eglise

Notre-Dame de Tout Espoir.

Mme Anne-Marie SUDRE souhaite qu'il soit inhumé dans l'ancien cimetière. Or, il n'y a plus de concession disponible à l'heure actuelle.

**Délibération :**

**Vu** la délibération 2018/18 du 11 avril 2018 relative à la reprise de concessions en cours qui donnera la possibilité d'en attribuer une à la famille SUDRE d'ici 2 ans.

**Vu** les tarifs des concessions et du caveau provisoire communal au cimetière (dépositaire) définis par la délibération 18bis/2004 le 24 juin 2004.

**Considérant** que M. Jean-Michel SUDRE s'est énormément investi au sein de la commune et du Comité de restauration de l'Eglise Notre-Dame de Tout Espoir.

Le Maire propose d'autoriser l'occupation du caveau provisoire communal au cimetière jusqu'à la fin de la procédure de reprise et d'appliquer la gratuité de celui-ci jusqu'à son inhumation dans sa future concession familiale

**Délibération 99\_DE\_2020\_12**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à l'unanimité (POUR : 6+1 – CONTRE : 0 - ABST° : 0)

- **d'autoriser** l'occupation du dépositaire jusqu'à la fin de la procédure de reprise de concessions entreprise par la commune,
- **d'approuver** la gratuité du dépositaire pendant toute sa durée d'occupation,
- **charge** le Maire de faire exécuter la présente délibération.

**Affaire n° 4 – AVENANT CONVENTION @CTES**

**Présentation :**

Le présent avenant (annexe) à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique :

Ajout de tous les actes

Les conseillers décident de délibérer.

**Délibération 99\_DE\_2020\_13**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à l'unanimité (POUR : 6+1 – CONTRE : 0 - ABST° : 0)

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale ci-jointe
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires.

## Affaire n° 5 – PRESENTATION DU RPQS 2018 – EAU -DU SIAEP MADIRAC-SADIRAC- SAINT GENES DE LOMBAUD

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable, d’Assainissement Collectif ou d’Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l’information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l’alimentation d’un observatoire national de l’eau et de l’assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Le service public d’eau potable est assuré en 2018 par le SIAEP MADIRAC-SADIRAC- SAINT GENES DE LOMBAUD

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du rapport joint en annexe

### Délibération 99\_DE\_2020\_14

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à la majorité (POUR : 5+1 – CONTRE : 0 - ABST° : 1)

- **D’APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable 2018

## Affaire n° 6 – MOTION DE SOUTIEN A L’ACTION DU SEMOCTOM

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Bordeaux Métropole a confié par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l’entreprise SOVAL (VEOLIA) qui exploitera désormais pour les sept prochaines années, les incinérateurs de Bègles et de Cenon, ainsi que le centre de tri associé.

C’est également la même entreprise qui exploite l’installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve donc en situation de quasi-monopole sur la Gironde en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. Jusqu’à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n’existe plus.

Bordeaux Métropole va alors réaliser des économies contrairement au reste des territoires girondins qui vont devoir subir une hausse très conséquente du prix de traitement des déchets ce qui va inévitablement augmenter les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.

Pour le SEMOCTOM et le SICTOM DU SUD GIRONDE associés en groupement de commandes, les prix pratiqués pour l’incinération connaissent une hausse de 12.88% pour les années 2020-2021 sans tenir compte de l’augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) portant à plus d’un

million d'euros les dépenses pour ces deux syndicats sur une durée de 2 ans pour le traitement des ordures ménagères.

Il n'existe aucune solution à cette nouvelle donne. En effet les unités d'incinération, en dehors du territoire girondin, sont éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires de principe de proximité que pour des raisons environnementales. Pour ce qui concerne l'enfouissement, qui est la solution alternative, la hausse de la TGAP rend à brève échéance cette solution inenvisageable. Et d'autre part, désormais, VEOLIA exploitant les sites de traitement des déchets en Gironde, en répondant aux appels peut orienter les flux là où ils lui sont plus profitables. D'autre part, le nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux, récemment approuvé, n'autorise aucune création de nouvelles unités de traitement des déchets en Nouvelle Aquitaine et diminue les capacités des installations de stockage en lien avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. Les solutions de traitement des déchets ultimes en Gironde deviennent donc totalement captives.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Malgré l'engagement du SEMOCTOM dans la réduction des déchets depuis plusieurs années (lauréat du territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspillage et de l'appel à projet EITNA lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer des projets d'économie circulaire sur le territoire, mise en place de zones de réemploi sur toutes les déchèteries), l'équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins

C'est pourquoi, le Président du SEMOCTOM et du SICTOM SUD GIRONDE et d'autres collectivités hors Bordeaux Métropole ont décidé de réagir et de mener une action collective pour étudier des solutions alternatives :

- Madame la Préfète a été saisie par un courrier co-signé de 11 collectivités compétentes pour savoir s'il n'existe pas un abus de position dominante de VEOLIA
- Le Président de la Région compétent sur le Plan régional des déchets a été saisi
- Le Président du Département, les députés, les sénateurs du territoire, les parlementaires et les présidents d'association des maires ont été informés
- Une rencontre s'est tenue avec le Président de Bordeaux Métropole afin d'examiner des solutions de coopération entre la Métropole et les territoires voisins.
- Une communication a été menée (presse, TV...) sur cette situation scandaleuse.

### **Délibération 99\_DE\_2020\_15**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à l'unanimité (POUR : 6+1 – CONTRE : 0 - ABST° : 0

- **D'APPROUVER** la motion de soutien à l'action du SEMOCTOM

## Affaire n° 7 – MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ,

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 1 00 0/0 de leur valeur;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 1 0 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de:

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE •
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

### Délibération 99\_DE\_2020\_16

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à la majorité (POUR : 5+1 – CONTRE : 1 (J. CHANGART) - ABST° : 0

- **D'APPROUVER** la motion de soutien de soutien à la filière Vin et Eaux-de-Vie de Vin

### Interventions des conseillers municipaux sur leurs actions respectives :

Aucune intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

